

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-164

Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion du vide-greniers annuel

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES BUTTAVENT,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
- **Vu** la demande présentée le 19 août 2026 par le **Comité d'Animation et Spectacles**, représenté par son président Mr HUBERT LEBLANC, domicilié au **12 Place de l'Eglise à ST GEORGES BUTTAVENT**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de réglementer le stationnement à l'occasion de l'organisation d'un vide-greniers ;
- **Considérant** qu'en raison de l'affluence des exposants et des visiteurs, et afin de garantir la sécurité publique, la fluidité de la circulation périphérique et le bon déroulement de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement sur les voies accueillant l'événement ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules (à l'exception des véhicules des exposants durant les phases de déchargement/rechargement et des véhicules de secours) sera strictement interdit et qualifié de gênant du samedi 05/09/2026 à 22 H jusqu'au dimanche 06/09/2026 à 19 h, sur les voies ou portions de voies suivantes :

Totalité de la Rue de Guinefolle

Article 2 : Signalisation et information

La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner de type B6a1 complétés par un panonceau "Sauf Exposants" ou indiquant les horaires) sera installée, entretenue et déposée par les soins **des services techniques de la commune..** Ces panneaux devront être mis en place au moins **48 heures avant** le début de la manifestation afin d'informer les riverains et les usagers.

Article 3 : Fourrière / Sanctions

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme un stationnement gênant. Il pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **NANTES** ou via l'application "Télérecours citoyens" dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels de la commune et notifié au Président du Comité d'Animation et Spectacles.

Fait à **SAINT GEORGES BUTTAVENT**, le **19 août 2026**

Le Maire, Gérard BRODIN

